



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 56, rue de Nagano l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 70 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment ne peut excéder 10 % comme indiqué à l'article 95 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2020, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme au 56, rue de Nagano l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 70 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment ne peut excéder 10 % comme indiqué à l'article 95 du règlement de zonage #15-674;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 25 août 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 21 août 2020

Avis numéro : 2020-61

Martin Leith, secrétaire-trésorier

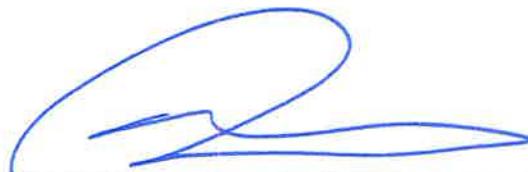
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 21 août 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 21 août 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier